

Commune de Puissalicon

**DECISION N° 2025-18
Cabinet médical
Mission de Maitrise d'œuvre HERVE PRATVIEL**

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-24 du 10/06/2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire de la Commune en application de l'article L2122-22 du CGCT, et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n°2025-11 du 25/03/2025 adoptant l'opération de construction d'un cabinet médical,

Considérant la proposition de maîtrise d'œuvre de HERVE PRATVIEL, Architecte, 23 boulevard Sarrasin, 34120 PEZENAS, au taux de 9,8 % pour un coût prévisionnel de travaux de 250 420 € HT,

Considérant le montant forfaitaire de rémunération établi à 24 541,16 € HT,

Décide

Article 1

De confier la maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction d'un cabinet médical à HERVE PRATVIEL, Architecte, pour un montant forfaitaire de 24 541,16 € HT.

Article 2

D'approuver les termes de l'acte d'engagement de Maitrise d'œuvre et du CCAP de Maitrise d'œuvre rédigés par HERVE PRATVIEL, Architecte.

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune, et, conformément à l'article L2122-23 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4

Monsieur le secrétaire général de mairie, Monsieur le trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notification le 09/04/2025
Publication sur le site internet de la Commune le 09/04/2025
Transmission au représentant de l'état le 09/04/2025

Puissalicon le 09/04/2025



Michel FARENC
Maire